



Avis public

Aliénation d'immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la personne ci-dessous identifiée et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Prix de l'aliénation
6 459 636 6 641 138 (P)	Québec	11 mars 2025	9533-5188 Québec inc.	697 220 \$

Trois-Rivières, ce 1^{er} mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière